

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°DCA-29092022-7

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONVENTION DE STAGE AVEC SUP'ARCADES**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 29 septembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **22 septembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 octobre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme CHAMPAGNAT, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT
Mme GUICHARD à Mme JOURDYTH

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-29092022-7**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONVENTION DE STAGE AVEC SUP'ARCADES**

Dans le cadre de l'accompagnement d'usagers bénéficiaires du Rsa, le CCAS emploie un agent titulaire du diplôme de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) en tant que référent de parcours socio-professionnel.

Le CCAS ainsi que la conseillère en économie sociale et familiale souhaitent accueillir une stagiaire en dernière année de formation CESF.

Si la réalisation d'un stage en établissement est bénéfique et obligatoire pour l'étudiant, il apporte également des enseignements et des questionnements sur les pratiques au professionnel encadrant.

Afin de pouvoir accueillir un étudiant il est nécessaire de signer une convention avec l'établissement d'enseignement, Campus Sup'ArcAdes situé 96 rue d'Auxonne à DIJON pour régler les rapports entre les signataires concernant l'organisation et le déroulement du stage.

Le CCAS s'engage:

- à accueillir un ou plusieurs stagiaires dans un service répondant aux missions et conditions organisationnelles
- à nommer un référent de site
- à nommer un tuteur de stage répondant aux critères de poste, d'expérience et de qualification,
- à associer le stagiaire aux activités en cohérence avec les domaines de compétences du référentiel de formations
- respecter les modalités réglementant les stages professionnels notamment en terme de gratification.

Il est prévu que l'établissement de formation et le CCAS s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire. La durée du stage est précisée sur chaque convention individualisée de stage en fonction de la durée obligatoire pour chaque stagiaire ainsi que des objectifs de formations fixés.

Le temps de présence est précisé dans la convention de stage et le CCAS s'engage à attester de la présence du stagiaire à l'aide des documents fournis.

Durant le stage le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'établissement de formation. En cas de sinistre, le CCAS et l'établissement de formation font chacun en ce qui le concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (10 votes « Pour »)

APPROUVE la convention de stage avec SUP'ARCADES pour un durée d'un an

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.